

# REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de REIMS – 2024/2025 n°1

sa.reims@snuiep.fr - <https://reims.snuiep.fr>

06.12.68.26.60

## ÉDITO du Secrétaire Académique



Chères collègues, chers collègues,

La cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et les performances de nos athlètes ont offert une trêve à notre pays, après les incertitudes engendrées par les élections législatives de juin dernier. Ces élections ont mis en lumière la montée préoccupante de l'extrême droite, dont le programme éducatif repose sur des principes de tri social et d'autoritarisme, menaçant ainsi le cadre de travail des enseignant-es et des personnels éducatifs. Si le pire a été évité, il serait illusoire de croire que tous les dangers sont écartés, en particulier dans le domaine éducatif.

Malgré les résultats, la politique éducative d'Emmanuel Macron va se poursuivre avec Michel Barnier qui ne reviendra sans doute pas sur : la priorité accordée à l'apprentissage, la redéfinition des cartes de formations en fonction des exigences économiques des territoires, l'instauration de barrières de tri à l'entrée au lycée via les classes de prépa seconde, et la désorganisation de la terminale bac pro qui illustrent une vision privilégiant les intérêts immédiats du monde économique au détriment de l'émancipation et de l'égalité que devrait promouvoir l'école. Cette dérive va à l'encontre de l'intérêt général et de l'intérêt de nos jeunes.

Sur le plan démocratique, Emmanuel Macron a fragilisé les fondements de notre République en refusant de reconnaître les résultats des urnes, en nommant un Premier ministre issu du plus petit groupe minoritaire à l'Assemblée nationale. Une démocratie se renforce par l'engagement de ses acteurs et actrices, notamment à travers les syndicats et les associations qui portent la voix des citoyennes et citoyens ainsi que celle du monde du travail. Le SNUEP et la FSU, en tant qu'organisations syndicales, oeuvrent pour des exigences de progrès social et une éducation émancipatrice.

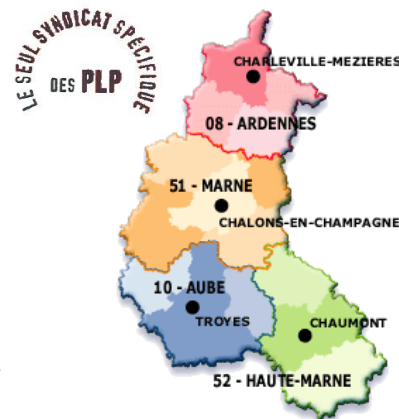
Chacun-e d'entre vous a un rôle à jouer dans ce débat public. En participant activement à nos réunions, à nos stages, et en vous (re)syndiquant au SNUEP-FSU, vous contribuez à faire vivre notre démocratie au quotidien. Le SNUEP-FSU a besoin de votre soutien et de votre mobilisation, que ce soit dans vos établissements ou lors de nos formations.

**Ensemble, restons mobilisé-es pour défendre notre école et nos valeurs. Très bonne année scolaire à toutes et à tous !.**

**Régis DEVALLE**  
Secrétaire Académique  
Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST  
Elu Paritaire

# SNUIEP

F. S. U.



### SE PRÉSENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Siéger au CA est un important point d'appui de l'action syndicale. Budget, DGH, contrats, conventions... autant de domaines traités qui ont des conséquences pour la vie dans l'établissement et la bonne exécution de nos missions de services publics.

Pourquoi se présenter au CA ?

**1. Accéder à l'information** : Les collectivités territoriales jouent un rôle croissant (et dépassent même leurs prérogatives), les moyens attribués par l'État aux EPLE se réduisent. Dans ce contexte, il est important d'avoir des élu·es qui veillent au respect des principes du service public (égalité, laïcité, gratuité), qui s'engagent pour une école publique de qualité, et le respect des statuts des personnels.

**2. Construire du collectif** : Le CA est la seule instance du système éducatif dans laquelle les votes sont décisionnaires et le chef d'établissement en est l'exécutif. Sa préparation est l'occasion de se réunir avec les collègues, de débattre et de définir des positions collectives face aux choix qui sont faits.

**3. Instaurer un rapport de force** : Le CA est un moment d'échanges public avec la hiérarchie, devant notamment les parents d'élèves. Ils sont l'occasion de montrer notre détermination et notre capacité à faire respecter nos droits.

Pour en savoir plus, contactez la section académique du SNUEP-FSU au 06 12 68 26 60.



### S'INFORMER ET SE FORMER : UN DROIT

Tou·tes les agent·es de l'Éducation nationale (titulaires, non-titulaires et stagiaires) ont droit à une **heure d'information syndicale (HIS) par mois** sur leur temps de travail. Ces réunions s'organisent dans les établissements à votre initiative au nom de SNUEP-FSU.

Les **stages**, quant à eux, permettent d'approfondir certains thèmes (carrière, salaires, réformes, droits, etc.). Chaque agent·e peut utiliser **12 journées par an** pour participer à ces stages de formation syndicale. Le SNUEP-FSU ainsi que la FSU organisent des stages nationaux, académiques et départementaux.

Les HIS et les stages sont des temps d'échanges entre collègues. Pour connaître l'organisation d'une HIS et la liste des stages, contactez votre section académique du SNUEP-FSU.

### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou d'être floué·e.

- **L'état VS** (ventilation de services) récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

**Vérifiez-le bien, gardez-en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.**

- D'autres obligations s'imposent à nous (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP...), mais pas à n'importe quelles conditions.

**Pour en savoir plus, participez au stage départemental "Droits et Obligations" du SNUEP-FSU de l'académie de Reims.**

## PFMP : FAITES RESPECTER VOS DROITS



Le suivi des élèves pendant les PFMP est réglementé par nos statuts (décret n°92-1189 du 06/11/1992, Art.31 modifié par décret n°2000-753 du 01/08/2000 - art. 2) et fait partie des obligations de service,

mais attention aux dérives et abus de nos hiérarchies ! L'enseignant-e référent-e ne peut pas être chargé-e du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même PFMP et la recherche des entreprises ne lui incombe pas exclusivement : celle-ci relève de l'équipe pédagogique, coordonnée par le-la DDF, sans exclure la participation des élèves. ■

Plus d'infos sur [snuep.fr](http://snuep.fr) -> PFMP

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Indemnité de professeur-e principal-e**  
(versée sur 12 mois)

3<sup>e</sup> PM, CAP, BAC PRO : 1497,84 €  
AUTRES DIVISIONS  
DE LP (BMA...) : 951,96 €

## PROFESSEUR-E PRINCIPAL-E : UNE FONCTION LIBREMENT CHOISIE

La charge de travail des professeur-es principaux (PP) s'alourdisant d'année en année, les volontaires se raréfient et certain-es proviseur-es tentent d'imposer cette fonction, rémunérée avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part variable. En terminale, deux professeur-es sont désigné-es selon les mêmes modalités. Or, si la fonction de PP est attribuée par le-la chef-fe d'établissement pour l'année scolaire, elle ne peut pas être imposée (décret n°93-55 relatif à l'ISOE, circulaire 2018-108 du 10/10/2018).

Le SNUEP-FSU rappelle donc que, face à l'ampleur des tâches et à la dégradation des conditions d'exercice de la fonction, vous êtes tout à fait en droit de refuser ! ■

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES : NE CÉDEZ PAS AU CHANTAGE

L'ORS<sup>1</sup> d'un-e PLP est de 18 h/semaine, auxquelles peuvent s'ajouter 2 HSA<sup>2</sup> inscrites au VS<sup>3</sup> car effectuées toute l'année.

Toute heure au-delà de ces 2 HSA peut être refusée, même si certaines directions exercent des pressions, notamment en faisant un chantage aux heures dédoublées. Il faut rester ferme et exiger la création de postes et de BMP<sup>4</sup>.

Les enseignant-es à temps partiel peuvent, à leur demande, faire des HSA. Mais si la direction tente de les imposer, afin de faire absorber son enveloppe, il faut refuser !

C'est une vraie absurdité ! Ces heures sont moins payées que des heures poste... Et une retenue forfaitaire est effectuée par journée en cas d'absence. Enfin, elles ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension.

Les HSE<sup>5</sup> correspondent, elles, à des heures effectuées de façon ponctuelle (projets, remplacements, etc.) et sont déclarées à l'issue de la mission.

Le SNUEP-FSU s'oppose à l'augmentation constante des heures supplémentaires : elles dégradent les conditions de travail et contribuent à la suppression de postes. ■

1. Obligation réglementaire de service
2. HSA : Heure supplémentaire année
3. VS : Ventilation de service
4. Bloc de moyens provisoires
5. HSE : Heure supplémentaire effective

Montant annuel brut	1 <sup>ère</sup> HSA	HSA suivantes	HSE
PLP CN	1462,75 €	1218,96 €	42,32 €
PLP HC ou CE	1609,02 €	1340,85 €	46,56 €
Contractuel-le 1 <sup>ère</sup> cat.	1386,40 €	1155,34 €	40,12 €
Contractuel-le 2 <sup>e</sup> cat.	1282,80 €	1069,00 €	37,12 €

## CO-INTERVENTION ET PROJET / CHEF-D'ŒUVRE

La co-intervention et la réalisation d'un projet ou d'un chef-d'œuvre étant des heures de cours à part entière, elles doivent être explicitement inscrites dans la ventilation de service (état VS signé en septembre-octobre).

En co-intervention, l'absence d'un-e des deux enseignant-es n'entraîne pas la suppression de l'heure de cours. En cas d'absence imprévue, il est possible de faire cours dans sa discipline ou de demander l'annulation du cours. Quant à la réalisation de projet, lorsqu'elle est confiée à deux professeur-es, elle est systématiquement maintenue sans que soit modifiée l'organisation des groupes inscrits au VS. Ces dispositifs nécessiteraient des effectifs réduits, du temps réglementaire de concertation et surtout le respect de la liberté pour chaque enseignant-e d'y participer ou non. ■

## NON-TITULAIRES

À votre arrivée dans un établissement, il faut vous assurer qu'un PV d'installation vous y attend afin de vous couvrir légalement. Sans ce document, il ne faut pas vous rendre dans l'établissement. Par la suite, vous devez signer votre contrat. Il est nécessaire de bien vérifier la quotité de travail ainsi que l'indice de rémunération. Il doit suivre la grille de rémunération académique.

Si vous êtes en CDI, ne signez surtout pas d'avenant qui baisserait votre quotité de travail. C'est à votre employeur de compléter votre service.

Le SNUEP-FSU rappelle également que l'établissement doit fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à votre travail comme le stipule le Code du travail.

Pour tout renseignement concernant vos droits, contactez les représentant-es académiques du SNUEP-FSU. ■

# BAC PRO 2025 : UN CALENDRIER SERRÉ ET ABERRANT

**Le calendrier de la session 2025 du bac pro concrétise la réforme contestée du LP et la brusquerie de son entrée en vigueur. Le précédent gouvernement s'est obstiné à le publier in extremis.**

S'adaptant à la mise en place dès cette année du parcours « en Y » en terminale bac pro, ce calendrier prouve l'obstination macroniste à vouloir passer en force, au mépris de la cohérence d'ensemble du parcours. En effet, les nouvelles grilles horaires sont imposées aux élèves de terminale sur leur seule dernière année de formation, précisément celle où se concentrent les plus grosses pertes d'heures.

Les candidat-es seront de surcroît spoliés-es de 4 semaines de préparation à partir de la session 2025 puisqu'ils passeront leurs épreuves ponctuelles d'enseignement général dès le 12 mai, tous les CCF devant être bouclés en amont, avant d'enchaîner avec les épreuves écrites professionnelles du 15 au 20 mai, selon les diplômes concernés. Ces dates pourraient être source d'une désorganisation dans certains établissements en raison d'un

potentiel chevauchement avec celles des BTS.

L'épreuve écrite de PSE est prévue le 26 juin, percutant les oraux de projets, concentrés sur les 26 et 27. Les jurys se réunissant le 3 juillet pour des résultats rendus le lendemain, cela laisse très peu de marge pour les corrections et remontées de notes. Un « temps de regroupement » des élèves concerné-es pourra, « dans la mesure du possible », être organisé à partir du 23 juin. Sans autre contrainte, il est à craindre que cela ne soit pas fait partout !

Enfin, contrairement au SNUEP-FSU qui a l'expérience du terrain, le ministère reste persuadé que les élèves de la branche « poursuite d'études » du parcours « en Y » reviendront en classe la dernière semaine, entre le 30 juin et le 4 juillet. Encore une semaine gaspillée ! ■

**Franck FERAS**

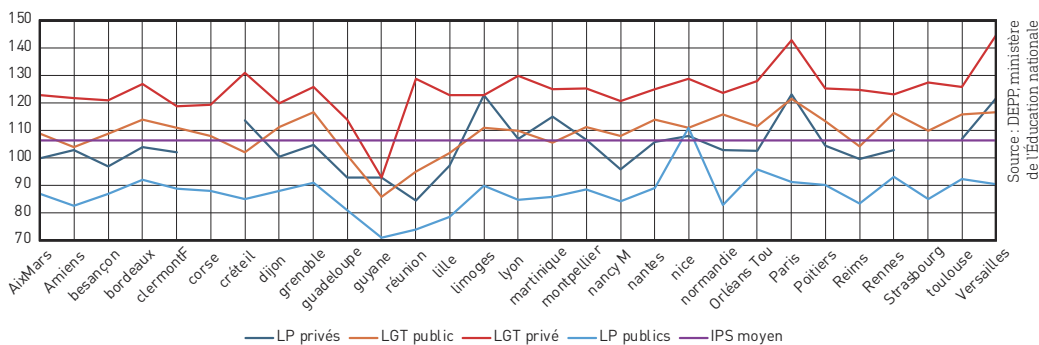
## UN CP2E POUR PLUS D'ADÉQUATIONNISME

Six lycées de l'académie de Toulouse viennent d'expérimenter le conseil de perfectionnement école-entreprise (CP2E). Selon le Recteur, il s'agirait d'une « instance de dialogue de proximité », entre personnels des lycées et acteurs économiques sur l'évolution de la carte des formations, la promotion des métiers et l'insertion. Le proviseur du lycée Déodat de Séverac est très enthousiaste : « C'est la strate qui manquait au niveau de l'établissement »<sup>1</sup>. Chez lui, les sujets abordés sont l'insertion, le mentorat ou le calendrier des PFMP, modifié à la demande des entreprises locales. Plutôt que d'un espace de dialogue, il s'agit surtout d'une instance d'obéissance au patronat local. Pour le SNUEP-FSU, limiter l'évolution de l'offre de formation au seul cadre local, c'est manquer d'ambition pour la nation et assigner nos élèves à résidence. D'autant que les rectorats n'hésitent pas à bidouiller les diplômes selon les demandes de certaines entreprises. Par exemple, en Île-de-France, le responsable à la formation professionnelle de la région académique a vanté, devant une délégation FSU, l'adaptation du référentiel du bac pro MELEC aux besoins d'Enedis, ce qui transforme un diplôme national, premier grade universitaire, en un diplôme maison.

Le CP2E de Toulouse est aussi une manière de contourner les instances représentatives où doivent se discuter les cartes de formations, pour lesquelles il est nécessaire de sortir de l'adéquationnisme à court terme. Hélas, le CP2E n'a pas vocation à se limiter à Toulouse. Nous devons mettre en échec ce nouveau cheval de Troie de casse des lycées pros : nos établissements ne sont pas des laboratoires et nos élèves ne sont pas des cobayes. ■

**Dominique BOUILLAUD**

## IPS moyen par type d'établissement et par académie



Source : DEPP, ministère de l'Éducation nationale

## INDICE DE POSITION SOCIALE

### LP PUBLICS : DERNIERS DE CORDÉE

L'IPS est un indicateur calculé selon les conditions de vie socio-économique et culturelle moyennes des élèves d'un établissement. Celui des LP publics est et reste en moyenne nettement inférieur à celui des LP privés et encore plus à celui des LGT privés comme publics. 84,5 % des LGT ont un IPS au-dessus de l'IPS moyen toutes voies confondues (106.4) alors que 80 % des LP, dont 63 % des privés et 96,5 % des publics, se situent en dessous. L'écart des LP publics avec toutes les autres voies est aussi plus important que celui des autres voies entre elles avec une suprématie des LGT privés. Cette disparité souligne la fragilité des élèves de LP publics pour lesquels il est crucial de renforcer l'accompagnement pédagogique et social, tant la justice sociale passe par une éducation équitable. ■

**Cécile AMALRIC**





MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e  Oui N° :  Non  
 M.  Mme Date de naissance : ..... / ..... / .....  
NOM : .....  
Nom de naissance : .....  
Prénom : .....  
Adresse complète : .....  
.....  
Tél. fixe : ..... Portable: .....  
E-mail : .....

Discipline précise : .....  
Code (si connu) : .....  
**AFFECTATION :**  
 LP  SEP  SEGPA  EREA  
 Collège  Lycée  Supérieur  FC  
Nom de l'établissement : .....  
RNE (facultatif) : .....  
Ville : .....  
Si TZR, Étab d'exercice : .....  
Rattachement administratif : .....

**ACADÉMIE (au 01/09/2024) :** .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE**  
 PLP  CPE  AED  AESH  
 Titulaire  Stagiaire  
 Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle  
Échelon au 01/09/24 : ..... Depuis le : ..... / ..... / .....  
Contractuel-le en  CDD  CDI  
 Retraité-e  En congé  Sans emploi  
Emploi particulier: (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection,  
ZR, congés divers) : .....

**Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.\***  
*\*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

Journal FSU (« POUR ») :  Numérique  Papier

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**  
Temps partiel:.....% Montant..... €  
Mode de paiement : Prélèvement en  x 3  x 6  
 Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site  
Chèque-s :  x 1  x2  x 3  
Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

**Autorisation CNI L :** Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.  
J'ai autorisé à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors d'un renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Date :** ..... / ..... / .....  
**Signature :** .....

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENEUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2024-2025 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et j'eserai averti·e dès un renouvellement à chaquer rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotient de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

**Jesoussigné·e** ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever:  
 en 3 fois la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €  
*le 3 des mois suivants : novembre 2024, janvier 2025, mars 2025*  
 en 6 fois la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €  
*le 3 des mois suivants : novembre 2024, décembre 2024, janvier 2025, février 2025, mars 2025, avril 2025*

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT **SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR**

**NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER**   
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

**IBAN** / .....  
**BIC (Bank Identification Code)** / .....

Paiement:  récurrent/répétitif  
À : ..... Le: .....  
**Signature :** .....

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC.

**Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.**  
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	120 3,40	144 4,08	147 4,17	153 4,34	159 4,51	168 4,76	180 5,10	189 5,36	201 5,70	213 6,04
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	192 5,44	201 5,70	216 6,12	234 6,63	249 7,06	261 7,40	267 7,57				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	228 6,46	240 6,80	252 7,14	270 7,65		288 8,16	300 8,50	315 8,93			
La Réunion en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	156 4,42	186 5,27	192 5,44	198 5,61	204 5,78	216 6,12	234 6,63	249 7,06	264 7,48	282 7,99
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	249 7,06	261 7,40	282 7,99	300 8,50	321 9,10	339 9,61	345 9,78				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	294 8,33	309 8,76	324 9,18	351 9,95		375 10,63	390 11,05	408 11,56			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	11897 337,08	18678 529,21	22215 629,43	22866 647,87	23514 666,23	24483 693,69	25881 733,30	27678 784,21	29475 835,13	31203 884,09	33399 946,31
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	29358 831,81	30897 875,42	33282 942,99	35667 1010,57	38052 1078,14	40332 1142,74	41598 1178,61				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	34701 983,20	36696 1039,72	38691 1096,25	41490 1175,55		44553 1262,34	46299 1311,81	48645 1378,28			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	141 3,99	168 4,76	171 4,85	177 5,02	186 5,27	195 5,53	210 5,95	222 6,29	237 6,72	255 7,23
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	237 6,72	255 7,23	273 7,74	288 8,16	306 8,67	312 8,84				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	264 7,48	279 7,91	294 8,33	312 8,84		336 9,52	351 9,95	369 10,46			

AUTRES COTISATIONS :  Stagiaire: 1<sup>er</sup> échelon classe normale  AED : 24€  AESH : 24 €  Sans traitement : 24€

Contractuel·les - (1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outré-mer)

Traitement mensuel BRUT <sup>(1)</sup>	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €

Retraité·es\* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

\*Pour les retraités, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

**Aix-Marseille**  
Nicolas VOISIN  
SNUEP-FSU  
12 place du Galde Gaulle  
13001 Marseille

**Amiens**  
Fabien MÉLANIE  
SNUEP-FSU  
9 rue Eric Tabarly  
02840 Arthes-sous-Laon

**Besançon**  
Jérôme LENORMAND  
Maison des Syndicats,  
SNUEP-FSU  
4B rue Léonard de Vinci  
25000 Besançon

**Bordeaux**  
Géraldine JOUSSEAUME  
SNUEP-FSU - Immeuble  
Pont d'Aquitaine - Bur. 111  
14 rue Cantelaudette  
33310 Lormont

**Clermont-Ferrand**  
Jean-Baptiste CHATRE  
Christophe FERREIRA  
SNUEP-FSU  
Maison du peuple  
29 rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand

**Corse**  
Sandrine TOULOUSE  
SNUEP-FSU Corse  
228 Iotissement Bevinco  
20620 BIGUGLIA

**Créteil**  
Abdelatif ATOUF  
Annie SCHEIDEL  
SNUEP-FSU  
Maison des Syndicats  
11/13 rue des Archives  
94000 Créteil

**Dijon**  
Rachid DAHMOUNI  
62 rue du Transvaal  
21000 Dijon

**Grenoble**  
Bernard GUILLAUD-ROLLIN  
Pascal MICHELON  
SNUEP-FSU  
Bourse du travail  
32 av. de l'Europe  
38030 Grenoble

**Guadeloupe**  
SNUEP-FSU  
Résidence "Les Alpinias",  
2 Rue de Sainte Lucie -  
Morne Caruel  
97139 Les Abymes

Retrouver les mails et numéros de téléphones sur [www.snep.fr](http://www.snep.fr)

**Guyane**  
Michel DJIVAS  
Isabelle BARON  
SNUEP-FSU, BP 847  
97339 Cayenne Cedex

**La Réunion**  
Jennifer LOPIN  
Résidence les Longanis Bat  
C, Appt 4 - 7 Bd Mahatma  
Gandhi 97490 Ste Clotilde

**Lille**  
Jacques ALEMANY  
SNUEP-FSU  
209 rue Nationale  
59000 Lille

**Limoges**  
Olivier MARATRAT  
Christophe TRISTAN  
SNUEP-FSU  
24 bis rue de Nexon  
87000 Limoges

**Lyon**  
Séverine BRELOT  
SNUEP-FSU, salle 44  
B. du travail Pl. Guichard  
69003 Lyon

**Martinique**  
Christophe THEGAT  
SNUEP-FSU  
41 avenue des Caneficiers  
97200 Fort de France

**Mayotte**  
Ahmed MADHOINE  
Sabrina HASSANI  
SNUEP-FSU  
2 rue de la Paix  
(rond-point El-Farouk)  
97600 Mamoudzou

**Montpellier**  
Hélène MARQUES  
SNUEP-FSU  
Enclos des Lys, bat B  
585 rue d'Aiguelongue  
34090 Montpellier

**Nancy-Metz**  
Lorène TOUSSAINT  
SNUEP-FSU  
182 avenue du Gal Leclerc  
54000 Nancy

**Nantes**  
SNUEP-FSU  
Laurence ADRIEN  
Bourse du Travail  
14 Place Imbach  
49100 Angers

**Nice**  
Emmanuelle CAZACH  
Christian PETIT  
SNUEP-FSU  
264 Bd de la Madeleine  
06000 NICE

**Normandie**  
Muriel BILLAUX  
Jérôme DUBOIS  
Paul LEBOUIC,  
Cyril MIRIANON  
SNUEP-FSU  
4 rue Louis Poterat  
76100 Rouen

**Nouvelle-Calédonie**  
Aurélia VANHALLE  
BP 58  
98845 NOUMEA CEDEX

**Orléans-Tours**  
SNUEP-FSU  
Christophe MAYAM  
35-37 Av. de l'Europe  
BP 30836  
41008 BLOIS Cedex

**Paris**  
Eric CAVATERRA  
Amar GHEBAÏ  
Roselyne MELLOUL  
SNUEP-FSU Paris  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

**Poitiers**  
SNUEP-FSU  
16 Av. du Parc d'Artilerie  
86034 Poitiers Cedex

**Polynésie Française**  
Vanessa LO  
eps FAAFATUA  
BP 62341  
98702 Faa Centre

**Reims**  
Régis DEVALLE  
18 rue de Vitry  
51250 Sermaize-les-Bains

**Rennes**  
Ronan OILLIC  
Florence DRÉAN  
SNUEP-FSU  
14 rue Papu  
35000 Rennes

**Strasbourg**  
SNUEP-FSU  
4 rue de Lausanne  
67000 Strasbourg

**Toulouse**  
Cécile AMALRIC,  
Éric JALADE  
SNUEP-FSU  
2 avenue Jean Rieux  
31500 Toulouse

**Versailles**  
Olivier GUYON  
SNUEP-FSU Versailles  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris